Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC113-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/113 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 46	Votants : 51

Rapport annuel d'activités 2025 du délégataire Service public de l'assainissement collectif

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Françoise NAËL à Fabrice ROBELET, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Aurélie QUEIJO à Guénola QUILLAY, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes a confié la gestion du service public de l'assainissement collectif à un opérateur dans le cadre d'un contrat de concession.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC113-DE

Le contrat de concession de service public de l'assainissement collectif a été conclu avec la société Véolia sur les 24 communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique et a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 12 ans.

Dans ce cadre, le concessionnaire produit chaque année avant le 1er mai au concédant un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité compétente d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'examen de ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En plus du suivi périodique, ce rapport permet à la Communauté de communes de contrôler le concessionnaire de service public, tant financièrement que qualitativement.

Enfin, l'analyse est reprise dans le rapport annuel sur la qualité de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;

Vu l'examen de ces rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 8 septembre 2026 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 11 septembre 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion de la ressource ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du concessionnaire sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025 ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ce rapport aux services préfectoraux et aux communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 5 OCT. 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY